



MUNI NOUVELLES

Kingsey Falls, un regard "vert" l'avenir!

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la résolution no 11-230, la session régulière du mois de novembre se tiendra le lundi 5 novembre 2012, à 19 h 30.

DÉCHETS VOLUMINEUX – → CHANGEMENT DE DATE ←

Veuillez prendre note que la cueillette des déchets volumineux aura lieu le **mardi 16 OCTOBRE 2012** et non le 17 octobre tel qu'il avait été indiqué sur le calendrier. Nous rappelons que :

Sont permis : les déchets domestiques mesurant plus de 1,5 m de longueur ou dont le poids est supérieur à 25 kg, les meubles et appareils ménagers comme cuisinière, réfrigérateur, téléviseur, laveuse, sècheuse et autres.

Sont interdits : les résidus domestiques dangereux (comme la peinture, les solvants, les huiles pour lesquels il y a une collecte spécifique à l'automne au garage municipal), les pneus, les rebuts d'origine agricole (pièces de machineries, morceaux de clôture, etc.), les débris de construction et de démolition.

FEUILLES MORTES – CUEILLETES SPÉCIALES

La municipalité offre à nouveau cette année un service de cueillette de feuilles mortes. Pour bénéficier de ce service, on doit utiliser des sacs de plastique oranges ou transparents de format 30 pouces par 48 pouces (76 cm X 120 cm) ou les sacs fournis gratuitement par le récupérateur. Les autres sacs ne seront pas cueillis. Les sacs doivent peser au maximum 40 kilos (100 livres).

La cueillette aura lieu les mercredis **31 octobre et 14 novembre**. On dépose les sacs près du bac.

On peut également placer les feuilles, sans sac, dans le bac brun à compostage.



SACS À FEUILLES GRATUITS : La ville offre **GRATUITEMENT** à la population de Kingsey Falls des sacs spécialement conçus pour la récupération des feuilles mortes. Vous pouvez vous procurer les sacs au bureau municipal aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à midi et de 13 h à 16 h.

JOURNÉE NORMAND MAURICE

La 7^e édition de la *Journée Normand Maurice* aura lieu le samedi 13 octobre 2012. Veuillez prendre note que, cette année, seul **un point de dépôt** sera mis à la disposition des citoyens pour y recevoir les résidus domestiques dangereux (R.D.D.). Ce point de dépôt sera situé au garage municipal, 57, boul. Kingsey et il sera ouvert de 8 h à midi. Vous recevrez toutes les informations concernant cette journée au cours des prochains jours.

NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AU RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX

I
M
P
O
R
T
A
N
T

Le conseil municipal a adopté lors de la session du 10 septembre dernier le règlement no 12-05 relatif au raccordement aux réseaux municipaux.

Nous désirons porter à votre attention les articles suivants du règlement qui concernent l'obligation pour tout propriétaire d'immeuble d'installer un équipement antirefoulement :

« 9.6.3 INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ANTIREFOULEMENT

Tout propriétaire d'immeuble doit installer un clapet anti-retour conforme au Code de plomberie du Québec le plus récent et aux dispositions du présent règlement, sur tous les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils notamment les appareils de plomberie, renvois de plancher, fosses de retenue, séparateurs d'huile, réservoirs, intercepteurs, et toutes les autres conduites ou siphons installés dans les sous-sols ou cave.

9.6.4 INSPECTION

Il revient à tout propriétaire d'immeuble de procéder à l'inspection périodique de ses installations afin de les maintenir en bon état de marche.

9.6.5 DÉFAUT DU PROPRIÉTAIRE

Au cas de défaut du propriétaire d'un bâtiment d'installer des clapets anti-retour ou de les maintenir en bon état de fonctionnement, la Ville n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite d'inondation causée par le refoulement des eaux d'égout. »

OBJETS ET VÊTEMENTS TROUVÉS – DERNIER AVIS

Lors des activités de l'O.T.J., des vêtements et des objets ont été oubliés. Pour les réclamer, vous n'avez qu'à vous présenter au bureau municipal. Les vêtements et objets qui n'auront pas été réclamés le 26 octobre prochain seront remis à un organisme de bienfaisance.

ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 11.2 du règlement 09-02, les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant. Ils doivent ensuite être démontés et remisés.

Les abris d'hiver doivent être de marque reconnue, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé.

Les abris d'hiver ne doivent jamais dissimuler la façade d'une résidence, sauf si l'aire de stationnement est située devant la façade. Les abris d'hiver doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

La hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 3 mètres.

Un maximum de 2 abris est autorisé sur un même terrain.

PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION

L'inspectrice en bâtiment, Mme Diane Beauchesne, n'étant présente que le mercredi, nous demandons la collaboration des personnes qui désirent obtenir un permis de construction ou de rénovation en présentant leur demande à l'avance afin d'éviter des désagréments liés à l'impossibilité d'obtenir un permis à temps pour les travaux. Nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec l'inspectrice en bâtiment, en communiquant au bureau municipal au 363-3810, vous évitant ainsi des attentes. Vous pouvez trouver les formulaires de demande de permis sur le site Internet de la ville : www.kingseychalls.ca.

MAISONS À VENDRE

Plusieurs personnes sont référées à la municipalité lorsqu'il s'agit de trouver une maison à vendre. Nous demandons la collaboration des personnes qui désirent vendre leur maison afin que nous maintenions notre liste à jour pour mieux vous servir. De plus, votre maison pourra paraître sur le site Internet de la ville. Il suffit de communiquer au bureau municipal au 819-363-3810, à l'adresse courriel lfournier@kingseychalls.ca ou via le site internet www.kingseychalls.ca.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

La Ville de Kingsey Falls a conclu une entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska pour percevoir le coût des licences d'animaux et appliquer le règlement concernant les animaux.

Nous vous invitons donc à communiquer avec eux en ce qui concerne la gestion des plaintes et des licences. L'adresse de la SPAA est le 691, rue de l'Acadie à Victoriaville (dans le parc industriel). Téléphone : 819-758-4444, Site internet : www.spaavic.com.

Les heures d'ouverture sont : Lundi-mardi-mercredi-jeudi : 12 h 00 à 17 h 00;
Vendredi : 12 h 00 à 19 h 00;
Samedi-dimanche: 11 h 30 à 15 h 30.

UN BAC EST BRISÉ?

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2012, lorsque votre bac de déchets (noir), de matières recyclables (vert) ou de matières putrescibles (brun) est brisé lors de la collecte, vous êtes invités à communiquer avec le bureau municipal, 819-363-3810, pour nous en informer. Un employé ira constater le bris et réparera ou remplacera le bac, selon le besoin. Un fonds a été créé au budget de la ville pour ce nouveau service.

NUMÉRO POUR URGENCE MUNICIPALE

Pour signaler une **urgence MUNICIPALE SEULEMENT (aqueduc, égout, voirie)** en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal, vous pouvez composer le 819-751-3874 et on vous rappellera dans les minutes qui suivent. **Pour les autres urgences (incendie, ambulance), composez le 9-1-1.**

CONGÉ FÉRIÉ

Veuillez prendre note que les différents services municipaux seront fermés le lundi 8 octobre 2012, jour de l'Action de grâce.

L'ÉQUIPE MUNICIPALE



VILLE DE
KINGSEY FALLS

AVIS PUBLIC ADOPTION DE RÈGLEMENT

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné que le conseil municipal de Kingsey Falls a adopté, lors d'une session ordinaire tenue le 10 septembre 2012, le **règlement n° 12-05 Raccordements aux réseaux municipaux**. Ce règlement entre en vigueur le 5 octobre 2012, date de sa publication.

Copie de ce règlement est disponible pour consultation pendant les heures d'ouverture, soit de 9 h à midi et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi inclusivement, au bureau municipal situé au 15 rue Caron.

Donné à Kingsey Falls, le 20 septembre 2012

Le greffier,

Gino Dubé